

ARRETE N° 2023-2976

portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R235-1 à R235-30, relatifs aux conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° 2021-624 du 30 juillet 2021 désignant monsieur Emmanuel Constant pour suppléer monsieur le président du Conseil départemental à la présidence du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la délibération n° 2021-VII-32 du 8 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux habilités à représenter le Conseil départemental de Seine Saint Denis au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la délibération n° 2021-034 du 21 juillet 2021 désignant les conseillers régionaux habilités à représenter le Conseil régional d'Île-de-France au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale

Vu les désignations du président de l'association des maires de la Seine Saint Denis

Vu l'arrêté préfectoral 2021-2362 du 23 septembre 2021 portant composition du CDEN

Sur proposition du directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ayant recueilli les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires ainsi que les propositions des associations de parents d'élèves représentatives dans le département ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis est présidé par le préfet ou le président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou du département.

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par Emmanuel Constant, vice-président du conseil départemental.

Les suppléants des présidents ont qualité de vice-présidents.

Article 2 : Outre les présidents et vice-présidents, le conseil départemental de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis comprend :

A- Dix membres représentant les communes, le département et la région

- quatre maires

Titulaire	Suppléant
Quentin Gesell (Dugny)	Christian Demuynck (Neuilly-Plaisance)
Aude Lagarde (Drancy)	Jean-Paul Fauconnet (Rosny-sous-Bois)
Jean-Michel Bluteau (Villemonble)	François Dechy (Romainville)
Martine Valleton (Villepinte)	Pierre-Yves Martin (Livry-Gargan)

- cinq conseillers départementaux

Titulaire	Suppléant
Rolin Cranoly	Silvia Capanema
Elodie Girardet	Hamid Chabani
Emilie Lecroq	Oriane Filhol
Séverine Maroun	Karine Franclet
Zaïnaba Said-Anzum	Mathieu Monot

- un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Murielle Bourreau	Geoffrey Carvalhinho

B- Dix membres représentant les agents titulaires de l'État

- quatre au titre de la F.S.U 93

Titulaire	Suppléant
Karim Bacha	Mina El Azzouzi
Marie-Hélène Plard	Maël Le Bouffant
Martine Clodore	Grégory Thuizat
Catherine Da Silva	Khamta Ryam

- trois au titre de la FNEC-FP-FO

Titulaire	Suppléant
Hugues Emmerich	Cécile Barnéoud-Rousset
Marc Mouhanna	René-Emmanuel Adélaïde
Carima Boutadjine	Abdenour Bellout

- un au titre de l'UNSA Éducation 93

Titulaire	Suppléant
David Giri	Dominique Di Ponio

- un au titre de Sud Éducation 93

Titulaire	Suppléant
Sabine Duran	Mathilde Verschaeve

- un au titre de la CGT Educ'Action 93

Titulaire	Suppléant
Louise Paternoster	Zoé Butzbach

C- Dix représentants des usagers

- sept parents d'élèves au titre de la FCPE

Titulaire	Suppléant
Denis Le Meur	Saliha Ben Ahmed
Philippe Pautre	Isabelle Lacroix
Lidia Sodiant	Olivier Coulon
Arnaud Blanc	Aïda Mahroug
Hamid Ouidir	Ariane Postansque
Alix Rivière	Aurelien Rebray
Julien Neyer	Audrey Tatry

- un représentant des associations complémentaires (Fédération des œuvres laïques)

Titulaire	Suppléant
Pascal Ploin	Robert Turgis

- une personnalité nommée par le préfet, en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Titulaire
Édouard de Pengilly

- une personnalité nommée par le Président du Conseil départemental, en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Titulaire
Michel Tavet

En outre siège à titre consultatif un délégué départemental de l'Éducation nationale

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc Minetto	Nicole Weintraub

En outre, peuvent être invités à assister aux séances

- un représentant de la Fédération PEEP

Titulaire
Anne-Sophie Lapotre

- un représentant l'UNAAPE

Titulaire
Paula Brito

Article 3 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'Éducation nationale est de 3 ans à compter de la parution de l'arrêté 2021-2362 du 23 septembre 2021. Les membres du CDEN ayant perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés seront remplacés dans les conditions prévues à l'article R235-6 du Code de l'éducation nationale.

Article 4 : le secrétariat du conseil départemental de l'Éducation nationale est assuré par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, ou par le conseil départemental.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 29 SEP. 2023

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI